

Le repos hivernal des prairies n'est pas une obligation



Le pâturage en hiver n'abime pas les prairies.

En février, les brebis peuvent continuer à pâturer les prairies sans nuire à la production future. C'est le cas par exemple des prairies semées en fin d'été si les conditions climatiques le permettent (terrain ressuyé !). Il est alors conseillé d'associer un fort niveau de chargement (100 brebis par hectare) avec un passage assez rapide : de l'ordre de 3 à 4 jours. Avec un mode de pâturage tournant et une hauteur d'herbe de l'ordre de 5 cm à la sortie de la parcelle, l'avenir de la prairie n'est pas compromis.

De l'herbe qui serait perdue

Car, contrairement à ce qui est souvent dit, le pâturage hivernal par les brebis n'abime pas les prairies. Cette pratique n'entraîne pas

de baisse de production au printemps si les deux conditions suivantes sont respectées : sortir les animaux de la parcelle avant qu'elle ne soit sur-pâturée et respecter un mois et demi de temps de repousse jusqu'au pâturage suivant. Sur les prairies qui ne bénéficient pas de ce repos hivernal, le retard de la pousse d'herbe au printemps est de l'ordre de 10 jours. En élevage mixte avec des bovins, étant donnée la mise à l'herbe plus tardive des animaux, les parcelles des vaches peuvent être pâturées par les brebis jusqu'à la fin février. La qualité de l'herbe au printemps s'en trouve même améliorée

Laurence Sagot (Institut de l'Elevage - CIIRPO)

